

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2026-010

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2022-023 du 24 mai 2022 relative à l'autorisation de signature du marché n°2022-004- ENTR de nettoyage des bâtiments communaux et des vitreries, conclu avec la société NOVASOL,

Vu la décision n°2023-014 du 9 mai 2023 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché n°2022-004- ENTR de nettoyage des bâtiments communaux et des vitreries, relatif à l'ajout d'un bâtiment dans le périmètre du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'augmenter le seuil maximum annuel des prestations occasionnelles et de prolonger le marché actuel jusqu'au 30 novembre 2026,

### D É C I D E

- **Article 1er :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2022-004-ENTR de nettoyage des bâtiments communaux et des vitreries, avec la société NOVASOL (91, Saclay), qui prolonge le marché jusqu'au 30 novembre 2026.  
L'avenant comporte une incidence financière, puisqu'il augmente le seuil maximum annuel des prestations occasionnelles à 20 000 €HT, jusqu'au 14/06/2026. Sur la période du 15/06/2026 au 30/11/2026, le seuil maximum mensuel est fixé à 2 500 € HT.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Magny les Hameaux, le 15 juin 2026

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **17 JUIN 2026**

Certifiée exécutoire le : **17 JUIN 2026**

Le Maire  
  
Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).